

OBJET : - Vote du Budget Primitif Principal – Exercice 2024
- Autorisation d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - Exercice 2024

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.1612-1 à L 1612-19, L.2121-29, L.2311-1 à L 2343-2, L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant organisation territoriale de la République et ses décrets d'application,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui constitue désormais le référentiel comptable, applicable au budget principal de la Ville de Gonesse à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°09.06/2023 du 25 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°12.06/2023 du 18 décembre 2023 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2024 sur la base du rapport de présentation,

Vu la délibération n°4/2024 du 26 février 2024 relative à la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2023 du budget Principal au Budget Primitif 2024 Principal,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 février 2024,

Vu le rapport de présentation afférant à la présente délibération dont la publicité, s'agissant de la ville de Gonesse, fait l'objet d'une diffusion sur son site internet.

Considérant que la présente délibération relative au vote du Budget Primitif 2024 et à l'autorisation d'opérer des virements de crédits entre chapitre en M57 incluant la note explicative de synthèse susvisée ; intitulée : Rapport de présentation, a été adressé aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit (résultats et reports 2023 compris) :

Section d'Investissement :

- Dépenses : 39.008.263,43 €
- Recettes : 39.008.263,43 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 54.666.372,20 €
- Recettes : 54.666.372,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANTS VOTES 2024	TOTAL
20 (Immobilisations incorporelles)	2.388.117,62 €	1.439.727,44 €	1.087.000,00 €	2.526.727,44 €
204 (Subventions d'équipements versées)	806.668,89 €	806.668,89 €		806.668,89 €
21 (Immobilisations corporelles)	15.417.075,60 €	5.788.205,39 €	5.881.070,81 €	11.669.276,20 €
23 (Immobilisations en cours)	9.793.291,15 €	4.507.388,27 €	7.332.000,00 €	11.839.388,27 €
10 (Dotations, fonds divers et réserves)	10.000,00 €		10.000,00 €	10.000,00 €
13 (Subventions d'Investissement reçues)	225.000,00 €	225.000,00 €		225.000,00 €
16 (Emprunts et dettes assimilés)	4.097.950,00 €		4.200.000,00 €	4.200.000,00 €
27 (Autres immobilisations financières)	315.000,00 €	535.000,00 €	115.000,00 €	650.000,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	8.651.946,39 €	3.690.240,63 €	750.000,00 €	4.440.240,63 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	19.008,00 €		63.008,00 €	63.008,00 €
041 (Opérations patrimoniales)	2.680.000,00 €		2.500.000,00 €	2.500.000,00 €
001 (Solde d'exécution négatif reporté)	2.424.183,07 €		77.954,00 €	77.954,00 €
TOTAL	46.828.240,72 €	16.992.230,62 €	22.016.032,81 €	39.008.263,43 €

RECETTES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2023	RESTES A REALISER 2023	MONTANTS VOTES 2024	TOTAL
13 (Subventions d'investissements dont 138)	6.715.064,62 €	3.414.862,59 €	2.971.000,00 €	6.385.862,59 €
16 (Emprunts et dettes assimilées dont 165)	4.000.000,00 €		5.000.000,00 €	5.000.000,00 €
10 (Dotations Fonds divers et réserves dont 1068)	5.761.143,77 €		5.039.000,00 €	5.039.000,00 €
23 (Immobilisations en cours)	34.620,00 €			
27 (Autres immobilisations financières)	1.000,00 €	435.000,00 €	1.000,00 €	436.000,00 €
024 (Produits des cessions)	8.123.683,00 €	640.000,00 €	424.000,00 €	1.064.000,00 €
454 (Opération pour compte de tiers)	14.242.753,33 €	12.482.544,84 €	750.000,00 €	13.232.544,84 €
021 (Virement de la section de fonctionnement)	2.780.980,00 €		3.014.900,00 €	3.014.900,00 €
040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	2.488.996,00 €		2.335.956,00 €	2.335.956,00 €
041 (Opérations patrimoniales)	2.680.000,00 €		2.500.000,00 €	2.500.000,00 €
001 (Solde d'exécution positif reporté)				
TOTAL	46.828.240,72 €	16.972.407,43 €	22.035.856,00€	39.008.263,43 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2023	MONTANTS VOTES 2024
011 (Charges à caractère général)	14.679.819,47 €	13.658.656,00 €
012 (Charges de personnel et frais assimilés)	29.341.447,00 €	30.883.900,00 €
014 (Atténuations de produits)	17.500,00 €	50.000,00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	3.599.462,07 €	3.527.386,00 €
66 (Charges financières)	717.337,17 €	936.365,20 €
67 (Charges exceptionnelles)	386.165,00 €	37.000,00 €
68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires)	245.000,00 €	222.209,00 €
023 (Virement à la section d'investissement)	2.780.980,00 €	3.014.900,00 €
042 (Opération d'ordre de transferts entre sections)	2.488.996,00 €	2.335.956,00 €
TOTAL	54.256.706,71 €	54.666.372,20 €

RECETTES

CHAPITRES	POUR MEMOIRE MONTANTS VOTES EN 2023	MONTANTS VOTES 2024
013 (Atténuations de charges)	342.124,00 €	370.000,00 €
70 (Produits des services du domaine et ventes diverses)	815.151,86 €	822.503,00 €
73 (Impôts et taxes)	37.086.797,00 €	
73 (Impôts et taxes) sauf le 731		18.170.427,00 €
731 (Fiscalité locales)		20.146.950,00 €
74 (Dotations, subventions et participations)	11.883.539,85 €	11.797.387,00 €
75 (Autres produits de gestion courante)	1.033.550,43 €	1.129.324,09 €
77 (Produits exceptionnels)	68.310,00 €	500,00 €
78 (Reprise amortissement, dépréciations, provisions (semi-budgétaires)		36.369,00 €
042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)	19.008,00 €	63.008,00 €
002 (Résultat de fonctionnement reporté)	3.008.225,57 €	2.219.904,11 €
TOTAL	54.256.706,71 €	54.666.372,20 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : 15 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 7 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 6 Contre

VOTE par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération.

DECIDE de voter le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 par nature accompagné d'une présentation par fonction sans opération en investissement,

DIT que le Budget Primitif Principal 2024 est adopté avec reprise anticipé des résultats provisoires de l'année 2023 du budget Principal au vu d'une fiche de calcul des résultats provisoires du budget Principal et du tableau des résultats du Budget Principal ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre du budget Principal et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

PRECISE que ces résultats provisoires feront l'objet d'une rectification dans le cadre d'une décision modificative dès que les résultats définitifs de l'exercice 2023 seront connus,

CONFIRME que la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à l'instruction M57.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Général des Services

Jean-Pierre BLAZY

Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.